



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Absent(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - 3ÈME PROGRAMMATION**

(N°2023-587)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Monsieur Ludovic LOQUET, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale 2023 un montant total de 328 613,53 € de subventions correspondant à 25 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans le tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet.
  - Les pièces spécifiques spécifiées selon les dispositifs concernés
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
  - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [https : //www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication](https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication) ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482//90845 et 2324//90843	FARDA - Aide à la Voirie communale	3 000 000,00	328 613,53

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## FARDA VOIRIE - 3EME PROGRAMMATION

NUMERO DE LA DEMANDE	COMMUNE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet	Plafond	Taux	Montant demandé
2023-06626	COMMUNE D'AUCHY-LES-HESDIN	AVC	Réfection de diverses voies communales	24 874,25		40%	9 949,70
2023-05691	COMMUNE DE ALINCTHUN	AVC	réfection de la voirie communale rue du pont (2ème partie)	58 108,80	37 500,00	40%	15 000,00
2023-04468	COMMUNE DE ARDRES	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	Etude et travaux sur le pont à cochons	32 872,23		40%	13 148,89
2023-06569	COMMUNE DE AUDRESSELLES	AVC	réfection des rues Robin, Saint Jean, Jeanron, Carnot, Sale et place du détroit	40 843,80	37 500,00	40%	15 000,00
2023-05849	COMMUNE DE BELLINGHEM	AVC	Aménagement de la rue Brocquoise (2ème phase)	73 950,00	37 500,00	40%	15 000,00
2023-05160	COMMUNE DE BERGUENEUSE	PONTS ET BERGES - INVESTISSEMENT	sécurisation d'un pont et réfection de l'accès	30 925,20		40%	12 370,08
2023-06570	COMMUNE DE BOURNONVILLE	AVC	réfection de la route de Menneville - phase 3	42 600,00	37 500,00	40%	15 000,00
2023-04675	COMMUNE DE BUIRE-LE-SEC	AVC	Création d'une voie permettant au futur lotissement communal d'être relié à la RD 139	591 541,48	37 500,00	40%	15 000,00
2023-05798	COMMUNE DE CONCHY-SUR-CANCHE	AVC	renforcement de la rue des Randonneurs	7 482,70		40%	2 993,08
2023-05729	COMMUNE DE DENIER	AVC	création de trottoirs rue d'Ambrines et impasse des Templiers	37 423,00		40%	14 969,20
2023-06185	COMMUNE DE FLERS	AVC	assainissement des eaux pluviales sur la voie communale 14	59 318,55	37 500,00	40%	15 000,00
2023-04752	COMMUNE DE GRIGNY	AVC	réfection de diverses voies communales	21 356,95		40%	8 542,78
2023-05977	COMMUNE DE HÉRICOURT	AVC	réfection de la route de Blangermont-Blangerval	44 717,80	37 500,00	40%	15 000,00
2023-06327	COMMUNE DE HUMBERCAMPES	AVC	réfection de diverses voiries communales	26 824,50		40%	10 729,80
2023-06581	COMMUNE DE LÉPINE	AVC	réfection du chemin de Collen	39 955,00	37 500,00	40%	15 000,00
2023-05772	COMMUNE DE MAIZIÈRES	AVC	travaux de réfection de voiries communales	24 850,00		40%	9 940,00
2023-05773	COMMUNE DE MANIN	AVC	réfection de chemins communaux	47 372,75	37 500,00	40%	15 000,00
2023-05770	COMMUNE DE MARQUION	AVC	rénovation de la rue de la Mairie	34 846,00		40%	13 938,40
2023-05771	COMMUNE DE MONT-BERNANCHON	AVC	réfection de voirie rue des Harizoires	107 860,00	37 500,00	40%	15 000,00
2023-06655	COMMUNE DE REBERGUES	AVC	Réfection de voiries rues du Col Haut et Roger Guilbert	73 473,00	37 500,00	40%	15 000,00
2023-00943	COMMUNE DE RECLINGHEM	AVC	Aménagement de la rue Principale et de la rue de la Riotte	182 852,50	37 500,00	40%	15 000,00
2023-05906	COMMUNE DE RETY	AVC	création d'un trottoir rue Léon Blum pour la sécurisation des piétons	51 667,32	37 500,00	40%	15 000,00
2023-06341	COMMUNE DE VALHUON	AVC	réfection de la rue du Calvaire	39 028,05	37 500,00	40%	15 000,00
2023-06466	COMMUNE DE WANQUETIN	AVC	réfection de diverses voiries communales	17 579,00		40%	7 031,60
2023-06015	COMMUNE DE WISQUES	AVC	Travaux de réfection, de mise aux normes des trottoirs et en sécurité de la rue de la Fontaine	67 585,00	37 500,00	40%	15 000,00
				<b>1 779 907,88</b>			<b>328 613,53</b>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°47**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023**

#### **FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE - 3ÈME PROGRAMMATION**

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA - AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes, selon les modalités du FARDA 2023-2026 adoptées lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022.

Les projets retenus au titre de cette 3ème programmation 2023 représentent 25 dossiers correspondants à un montant total de travaux de 1 779 907,88 € HT pour un montant d'aide départementale de 328 613,53 €. La liste des projets est détaillée en annexe.

Lors des programmations des 3 juillet et 16 octobre 2023, 153 dossiers pour un montant total de subvention de 2 060 937,34 € ont déjà été affectés.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 90 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet.
  - Les pièces spécifiques spécifiées selon les dispositifs concernés
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces

justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondant au projet ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.

6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7) La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre du FARDA 2023 un montant total de 328 613,53 € de subventions correspondant à 25 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482//90845 et 2324//90843	FARDA - Aide à la Voirie communale	3 000 000,00	701 772,16	328 613,53	373 158,63

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY